

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 22
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260907-DCM_2026_09_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 07 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

PRESENTS : André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET, Nicolas LOPEZ.

ABSENTS : Florence PICHON, Isabelle ELVINGER, Annabelle BOURGIN, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN.

POUVOIRS : Florence PICHON à Anna Paola ROYON, Isabelle ELVINGER à Marjorie COMBE, Annabelle BOURGIN à André GACHET, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER.

SECRETAIRE : Martine MEILLIER.

Délibération n°2026 09 18

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ROC42 CONCLUE AVEC LE SIEL-TE..

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024_10_08 du 28 octobre 2024 ayant pour objet l'adhésion à la compétence optionnelle relative à la mutualisation adaptée des données au travers de ROC 42 ;

Considérant que le SIEL-TE propose un avenant n°1 à cette convention afin de faire évoluer les modalités de fonctionnement du service ROC42® ;

Considérant que cet avenant prévoit notamment :

- ✓ la suppression des opérations de maintenance préventive du réseau de passerelles (vérification tous les deux ans) ;
- ✓ l'évolution du régime des données afin de permettre à l'adhérent, s'il le souhaite, d'autoriser le SIEL-TE à visualiser et à exploiter les données générées par certains objets connectés, en lien avec les compétences exercées par le Syndicat, selon les modalités prévues à l'annexe 8 de la convention ;
- ✓ la modification des modalités de dénonciation de la convention, en remplaçant la mention de la « reprise de compétence » par une possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de six mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale de la convention et permettent d'adapter son fonctionnement aux évolutions du service ROC42® ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service ROC42® proposée par le SIEL-TE.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Copie certifiée conforme,

Saint-Romain-le-Puy, le 08 septembre 2026

Le maire,

André GACHET



Le secrétaire de séance,
Martine MEILLIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 18.09.2026
Publié ou Notifié
le : 18.09.2026

AVENANT N° 1 à la convention d'adhésion au SPIC ROC42®

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SIEL-TE Loire
4 Avenue Albert Raimond
CS80019
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

Représenté par Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente,

D'une part,

Et

Nom de l'Adhérent :
Adresse de l'Adhérent :
Représentée par

D'autre part,

Le SIEL TE et l'Adhérent ont conclu une convention d'adhésion au service ROC42® à la date du xx/xx/xxxx.

Les Parties se sont entendues pour apporter des modifications à la convention précitée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la Convention de la manière suivante :

- Suppression des opérations de maintenance préventive du réseau de passerelles (vérification tous les deux ans) ;
- Modification du régime des données pour permettre à l'Adhérent d'autoriser le SIEL TE à visualiser et à exploiter la donnée générée par certains de ces Objets, en lien avec les compétences exercées par le Syndicat ;
- Modification des modalités de dénonciation de la Convention.

Article 2. Modifications du corpus de la convention

2.1 Modification de l'article 2.1 :

L'article 2.1 « Réseau et plateforme de mutualisation de la gestion des données », alinéa 9, est modifié de la manière suivante :

Rédaction initiale :

« A cette fin, les opérations suivantes sont réalisées :

- ...Maintenance préventive du réseau (vérification tous les deux ans)
- ...Maintenance curative du réseau en cas d'incidents (GTR de 48h à l'issue d'un délai de latence de 12 heures). La redondance des passerelles permet d'assurer une continuité de service au plus proche de la demande.
- ...Supervision du réseau au travers de l'outil de suivi mise à disposition des adhérents. »

Rédaction issue de l'avenant 1 :

« A cette fin, les opérations suivantes sont réalisées :

- ...Maintenance curative du réseau en cas d'incidents (GTR de 48h à l'issue d'un délai de latence de 12 heures). La redondance des passerelles permet d'assurer une continuité de service au plus proche de la demande.
- ...Supervision du réseau au travers de l'outil de suivi mise à disposition des adhérents. »

2.2 Modification de l'article 6.1 :

L'article 6.1 « Régime des données », alinéas 2 et 3, est modifié de la manière suivante :

Rédaction initiale :

« L'Adhérent reste responsable et propriétaire exclusif des données générées par les Objets Connectés qui lui appartiennent.

ROC42® a pour seul objet de collecter, transporter les données de l'Adhérent issues des Objets Connectés vers la Plateforme et de lui permettre de les récupérer et, le cas échéant, de stocker et de visualiser ses données. Le SIEL-TE ne récupère pas les données de l'Adhérent. »

Rédaction issue de l'avenant 1 :

« L'Adhérent reste responsable et propriétaire exclusif des données générées par les Objets Connectés qui lui appartiennent. L'Adhérent peut autoriser le SIEL TE à visualiser et à exploiter la donnée générée par certains de ces Objets, en lien avec les compétences exercées par le Syndicat. Pour cela, il remplit l'annexe 8.

ROC42® a pour seul objet de collecter, transporter les données de l'Adhérent issues des Objets Connectés vers la Plateforme et de lui permettre de les récupérer et, le cas échéant, de stocker et de visualiser ses données. Le SIEL-TE ne récupère pas les données de l'Adhérent, en dehors de l'autorisation expresse qui peut lui être donnée (cf Annexe 8). »

2.3 Modification de l'article 7 :

L'article 7 « Durée et prise d'effet de la convention » est modifié de la manière suivante :

Rédaction initiale :

« La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux Parties pour une durée de six (6) ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sauf reprise de la compétence avec préavis de six-mois notifié par une Partie à l'autre Partie par lettre avec accusé de réception. »

Rédaction issue de l'avenant 1 :

« La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux Parties pour une durée de six (6) ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sauf dénonciation avec préavis de six-mois notifié par une Partie à l'autre Partie par lettre avec accusé de réception. »

Article 3. Modifications des annexes de la Convention

3.1 Modification de l'annexe 1 « Spécifications techniques d'accès au service (STAS) de ROC42® » :

L'article 5.1.2 des STAS « Envoi d'ordre aux Objets Connectés », alinéa 1, est modifié de la manière suivante :

Rédaction initiale :

« L'Extranet permet à l'Usager d'envoyer un ordre à un Objet Connecté ou à une sélection d'Objets Connectés. »

Rédaction issue de l'avenant 1 :

L'Extranet permet à l'Usager d'envoyer un ordre à un Objet Connecté ou à une sélection d'Objets Connectés. Le SIEL TE limite le nombre de downlink afin de ne pas saturer le cœur de réseau. A ce titre, le nombre d'envoi de commandes par l'Usager est techniquement limité.

3.2 Modification de l'annexe 6 « Caractéristiques techniques du Réseau ROC42® »

L'Annexe 6 est complétée de la manière suivante :

« Pour éviter toute perturbation et/ou saturation du réseau, il est nécessaire de ne pas envoyer une accumulation de commandes enchainées les unes à la suite des autres. Des freins techniques pourront être mis en place par le SIEL TE pour éviter une surcharge réseau causée par un envoi trop important de commandes. »

3.3 Modification de l'annexe 7 «GTR et maintenance pour réseau bas débit IoT (Internet des objets) selon la technologie LoRa® »

L'article A. « Maintenance préventive » est supprimé.

A l'article B. »Maintenance curative », le paragraphe suivant est supprimé :

« En cas d'intervention alors que la panne n'est pas de la responsabilité de SERFIM TIC ou ne rentre pas dans le cadre de la garantie matérielle, des coûts d'intervention indiqués au BPU seront alors facturés au SIEL. »

3.4 Ajout d'une Annexe 8 :

Une annexe 8 « Autorisation de visualisation et exploitation de la donnée » est ajoutée à la convention.

Article 4. Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Une version consolidée de la convention d'adhésion ROC42® est annexée au présent avenant.

A,
...../...../.....

Pour l'Adhérent

le A SAINT PRIEST EN JAREZ,

Pour le représentant du SIEL TE

La Présidente du SIEL-TE Loire
Marie-Christine THIVANT
#signature#

Historique des modifications antérieures

N°	Objet	Notification
----	-------	--------------